

Note de cadrage au titre des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2023 en Occitanie

Sommaire

Contenu

I.	Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage.....	2
II.	La poursuite du plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »	4
III.	L'accompagnement au déploiement des PST.....	5
IV.	Règles de fonctionnement	5
V.	Liste des structures éligibles.....	5
VI.	Calendrier de mise en œuvre 2023	6
VIII.	Déposer une demande de subvention	7
IX.	Les référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie.....	8

Les fiches thématiques à télécharger :

- Emploi - Apprentissage
- Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique : J'apprends à nager- Aisance aquatique (JAN-AA)
- Autres actions (hors PSF)

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux de l'Agence nationale du sport en Occitanie. **Elle ne concerne pas la mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF).**

La mise en place des PST comprend :

- I. Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage**
- II. La poursuite du plan « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »**
- III. L'accompagnement au déploiement des PST dont :**

Le soutien des actions hors PSF menées en faveur des politiques publiques du sport :

- Des actions répondant aux enjeux des politiques publiques du sport dont notamment les actions spécifiques menées en matière de lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport et les actions emblématiques qui feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'orientation et de financement
 - Actions spécifiques en matière de lutte contre les violences sexuelles dans le sport,
 - Actions spécifiques « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV),
- L'accompagnement à la déclinaison territoriale du sport

I. Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage - cf. fiche thématique « Emploi-Apprentissage »

En 2023, l'Agence nationale du sport poursuit son engagement en faveur de l'emploi et l'apprentissage notamment au titre du plan France Relance. A ce titre, quatre dispositifs sont proposés :

1. Développer l'emploi au sein du mouvement sportif

En application des orientations votées en Conseil d'Administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport, l'Agence nationale du sport oriente son soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés comprenant des missions de développement, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations. Elle priorisera notamment la création d'emplois des métiers en tension et portera une attention particulière au plan de continuité « Campus 2023 » favorisant l'emploi des apprentis ayant terminés leurs formations. La création d'emplois liés à l'animation des équipements sportifs financés au titre du plan « 5000 terrains de sport » sera favorisée. Les recrutements des nouveaux emplois doivent être **prioritairement** envisagés au sein des territoires carencés listés ci-dessous :

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- ⇒ Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- ⇒ Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- ⇒ Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- ⇒ Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).
- ⇒ Les Cités éducatives

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par la structure est implanté sur l'un des territoires ci-dessus,
- Le siège social de la structure est situé en territoires carencés,
- Les actions développées par la structure touchent un public majoritairement composé d'habitants des territoires carencés.

Les nouveaux emplois seront contractualisés **sur trois ans**, à hauteur de **12000 € par emploi** (pour un emploi à temps plein et pour une aide complète, soit 12 mois).
Il est également possible de demander **une aide ponctuelle à l'emploi** (annuelle).

Un contact préalable avec le référent emplois de la DRAJES Occitanie pour les ligues et comités régionaux, ou des SDJES pour les comités départementaux et les clubs, est indispensable avant de déposer une demande sur ce dispositif. Un avis consultatif sera demandé aux référents PSF/Emplois des fédérations.

2. Accompagner l'apprentissage

L'Agence nationale du sport continue, en 2023, à être mobilisée pour accompagner cette voie de formation, par le biais d'une aide ponctuelle aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif. Néanmoins, au regard de la reconduction de l'aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage allouée par l'Etat jusqu'au 31/12/2023, ces crédits devront être réservés aux associations dont le reste à charge pour le recrutement d'un apprenti resterait trop élevé malgré l'aide financière exceptionnelle de l'Etat. L'enveloppe apprentissage de l'Agence est fongible avec celle des aides ponctuelles à l'emploi (et inversement) selon les besoins identifiés au plan local.

Les conditions cumulatives suivantes :

- L'association doit être éligible (cf. annexes V et VI) ;
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à [l'annexe II-1 du Code du sport](#) ;
- L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention **et uniquement aux apprentis âgés de plus de 26 ans** ;
- La subvention devra être exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6000 € par contrat d'apprentissage (les conventions pluriannuelles étant exclusivement réservées à l'emploi) ;
- Le recrutement des nouveaux apprentis se fera prioritairement au sein des territoires carencés présentés en annexe VII de la présente note.

Le portail de l'alternance du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance.

3. Accompagnement de la fin du plan « #1jeune 1 solution » de France Relance



Il est rappelé que l'Union Européenne a décidé en 2021 de mener un audit sur la mesure « #1jeune1solution ». Il est demandé, à ce titre, aux délégués territoriaux de récupérer, conformément à l'article 3.1 des conventions initiales signées, pour les subventions qui ont été attribuées en 2021 et en 2022 :

- Les contrats de travail des emplois subventionnés pour lesquels les prises de fonction des salariés dans les associations ont été effectives en 2021 et en 2022 ;
- Les comptes-rendus annuels d'activités signés par le président ou toute personne habilitée (ils sont matérialisés par les documents Cerfa 15059*02, et peuvent être déposés de façon dématérialisée sur Le Compte Asso) ;
- Les bulletins de salaire : les délégués territoriaux s'assureront à ce titre de bien disposer du premier bulletin de salaire de la personne recrutée dans l'association afin de s'assurer qu'elle a bien pris ses fonctions l'année de l'attribution de la subvention et occupe bien le poste pour lequel l'association a été subventionnée ;
- Les attestations de maintien dans l'emploi

En 2023, des reliquats de crédits de la mesure « #1jeune1solution » permettront d'accompagner la professionnalisation du sport :

- Ces nouveaux emplois seront contractualisés sur une durée d'une année, appelée « aide ponctuelle »
- Le plafond de l'aide est fixé à **12000 € par an et par emploi** (pour un emploi à temps plein et pour une année complète, soit 12 mois)
- Ces emplois seront strictement **réservés à des créations de postes pour des jeunes de moins de 30 ans** à la signature du contrat de travail, **prioritairement** issus de territoires carencés.

Afin d'optimiser les différents leviers proposés au titre du plan #1jeune1solution dans le champ du sport, une articulation spécifique entre ces emplois à destination des jeunes et le dispositif SESAME « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » est préconisée. Ainsi, des postes visant à assurer le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif pourront bénéficier de l'aide à l'emploi de l'Agence. Une fiche de poste type présentant les missions « d'ambassadeur SESAME » est proposée en annexe XI.

Un contact préalable avec le référent emplois de la DRAJES Occitanie pour les ligues et comités régionaux, ou des SDJES pour les comités départementaux et les clubs, est indispensable avant de déposer une demande sur ce dispositif. Un avis consultatif sera demandé aux référents PSF/Emplois des fédérations.

4. Plan de continuité Campus 2023

Conformément à la note n°2023-DFT-CAMPUS-2023, un fonds « Agence nationale du Sport / GIP France 2023 » intitulé « plan de continuité Campus 2023 » est créé afin de **soutenir la création d'emplois sur la période 2023-2025**.

L'aide apportée est de **12 000€ par an pendant 3 ans pour un contrat en CDI à temps plein**.

L'aide peut être proratisée en fonction du temps de travail prévu dans le contrat de travail et versée à la structure qui portera le contrat.

Cette subvention est uniquement **réservée aux structures qui embauchent un alternant ayant réalisé une formation au sein du CFA Campus 2023**. Une approche par salarié et non par poste est nécessaire.

Les bénéficiaires de l'aide seront par ordre de priorité :

1. Les structures rugby qui accueillent ou ont accueilli un apprenti Campus 2023
2. Les structures rugby qui n'ont jamais accueilli d'apprenti Campus 2023
3. Les structures hors rugby qui accueillent ou ont accueilli un apprenti Campus 2023
4. Les structures hors rugby qui n'ont jamais accueilli d'apprenti Campus 2023

Ne seront éligibles que **les contrats qui débiteront entre le 01/11/2023 et le 31/12/2023**. Afin de permettre la mise en paiement, les structures signeront un contrat avec le salarié avant le début de leur mission (en septembre 2023) qu'elles devront ensuite envoyer au service instructeur

II. La poursuite du plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » – cf. fiche thématique « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »

L'enquête « Noyades » menée par Santé Publique France en 2018 révèle une large augmentation des noyades accidentelles spécialement chez les 0-6 ans depuis 2015. Au regard de ce constat, il a été décidé de développer l'aisance aquatique en déployant diverses actions portées dans le cadre de la priorité gouvernementale des savoirs sportifs fondamentaux « savoir nager-savoir rouler ».

Ainsi, l'Agence nationale du sport poursuit son soutien sur le plan « Prévenir les noyades et développer l'aisance aquatique » dont l'objectif est de lutter contre les noyades et d'accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation.

Le plan est réparti sur deux axes :

- **Au titre dispositif « Aisance aquatique »** : mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire) et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap. Il est également possible d'organiser des formations à l'encadrement de l'aisance aquatique, qui font l'objet d'un appel à

projets national et qui seront financées sur la part nationale. Le cahier des charges et les modalités de dépôt de candidature seront diffusés et publiés sur le site internet de l'Agence nationale du Sport.

- **Au titre dispositif « J'apprends à nager »** : soutien des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

Les stages, qui devront être gratuits, débuteront en 2023 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2024, dans le cadre :

- **du dispositif « Aisance aquatique »** : durant le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant)
- **du dispositif « J'apprends à nager »** : pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps extra-scolaires ou des temps périscolaires

III. L'accompagnement au déploiement des PST cf. fiche thématique « Autres actions (hors PSF) »

Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST), le délégué territorial veillera à soutenir et à accompagner :

- Des actions menées en faveur de politiques publiques du sport : soutien à la vie associative (ex. CRIB...), promotion du sport-santé, développement de l'éthique et de la citoyenneté, notamment en matière de prévention des discriminations et de toutes formes de violences, sport en milieu professionnel, sport scolaire, ...
- Des actions partenariales identifiées comme relevant des priorités du Projet Sportif Territorial de la Conférence Régionale du sport dont le financement sera acté lors des conférences des financeurs du sport et pour lesquelles plusieurs partenaires locaux s'engagent à les soutenir.
- Des actions spécifiques en matière de Lutte contre les violences sexuelles dans le sport
- Des actions spécifiques « Savoir Rouler à vélo » (SRAV)
 - o Des interventions qui incluent le Bloc 3 du SRAV
 - o Des formations d'intervenants en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (Bloc1, 2, 3) si elles ne peuvent être prises en charge par le programme Génération Vélo
 - o Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel

IV. Règles de fonctionnement

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire reste maintenu en 2023 à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Avant toute attribution d'une nouvelle subvention, toutes associations subventionnées au titre des actions financées en N-1 devront téléverser, via le compte asso, un compte rendu financier de subvention en s'appuyant sur le formulaire CERFA (15059*02) intitulé « Compte-rendu financier de subvention ».

V. Liste des structures éligibles

1 - Les clubs et associations sportives :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;

- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives, sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport.

2 - Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3 - Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4 - Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées

5 - Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

6 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs (CMS) ;

7 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;

8 - Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;

9 - Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

Afin d'assurer la promotion des actions financées au titre du PST, les bénéficiaires peuvent apposer **le logo de l'Agence nationale du sport** sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées, cliquer [ici](#)
 Pour les actions financées au titre du **plan France Relance**, le logo France Relance et Next Generation sont disponibles (téléchargeables [ici](#)).

VI. Calendrier de mise en œuvre 2023

27/03/2023	Lancement de la campagne PST 2023
27/03/2023	Ouverture du compte asso (dépôt des dossiers de demandes de subventions)
28/04/2023 (minuit)	Fermeture du compte asso (date limite de dépôt des dossiers)
24/06/2023	Validation des crédits au titre des dispositifs : Emploi, Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique, PST
16/09/2023	Validation des crédits au titre de l'apprentissage Fin de la campagne PST 2023 de la région Occitanie

VIII. Déposer une demande de subvention

Chaque structure devra déposer leur demande de subvention via « le compte asso », mettre à jour les renseignements administratifs et télé-verser tous les documents administratifs actualisés de leur association. Les associations devront attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain.

Les demandes de subvention doivent être déposées exclusivement via le « compte asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Procédure « LeCompteAsso »

Nom du dispositif : Agence du sport

Sous-type de financement selon le dispositif choisi:

- Part territoriale – « Emploi »
- Part territoriale – « Campus 2023 »
- Part territoriale – « Apprentissage »
- Part territoriale – « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »
- Part territoriale – « Aides territoriales (Hors Emploi) »
- Part territoriale – « Emploi – 1 jeune 1 solution »

Ci-dessous liste des codes de chaque territoire pour déposer une demande de subvention :

Pour les clubs et comités départementaux, veuillez à bien utiliser le code correspondant à votre département.

09 - Ariège	155
11 - Aude	156
12 - Aveyron	157
30 - Gard	158
31 - Haute-Garonne	389
32 - Gers	159
34 - Hérault	161
46 - Lot	163
48 - Lozère	164
65 - Hautes-Pyrénées	152
66 - Pyrénées-Orientales	150
81-Tarn	165
82 - Tarn et Garonne	154

Pour les ligues régionales et comités régionaux de la région Occitanie, le code est 2511.

IX. Les référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Alexandra MERIGOT	alexandra.merigot@ac-toulouse.fr	07 86 63 86 49
SDJES Aude	Benoit LEROUX	benoit.leroux@ac-montpellier.fr	06 13 65 32 53
SDJES Aveyron	Brigitte MONTERO	brigitte.montero@ac-toulouse.fr	05 67 76 53 41
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@gard.gouv.fr	04 30 08 61 63
SDJES Haute-Garonne	Wara BRIET	wara.briet@ac-toulouse.fr	05 34 41 73 38
SDJES Gers	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@ac-toulouse.fr	07 85 49 46 91
SDJES Hérault	Stéphane LIGER	Stephane.liger@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 17
SDJES Lot	Cédric BOURRICAUD	cedric.bourricaud@ac-toulouse.fr	06 70 38 53 86
SDJES Lozère	Patrick CHARRON	patrick.charron@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 90
SDJES Hautes-Pyrénées	Françoise BENOIT	francoise.benoit@ac-toulouse.fr	06 29 48 80 97
SDJES Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Florence LANDEMAINE	florence.landemaine@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 29
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Fabrice DUBOIS	fabrice.dubois@region-academie-occitanie.fr	04 48 18 40 58

DRAJES : Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (contacter la DSDEN de votre département).